

1 _ En conséquence, Force Ouvrière demande pour les salariés exerçant une même fonction (ou emploi) et justifiant à minima d'une année d'expérience : l'alignement de leurs rémunérations sur le plus haut salaire fixé dès l'embauche (pour cette même fonction ou emploi) si leurs salaires sont inférieurs à ce dernier.

2 _Force ouvrière demande la mise en place d'une variable de 2000 euros pour tous les collaborateurs ne percevant qu'un salaire fixe. Pour les collaborateurs dont le salaire est composé d'une part variable, une augmentation de celle-ci de 2000 euros.

3 _Force ouvrière demande, que pour un même emploi, les salaires ne soient pas inférieurs à 95% du salaire moyen de l'année 2020.

4 _ Force Ouvrière demande la requalification de l'emploi occupé des salariés, exerçant des missions ou tâches dont le niveau de responsabilité ou de compétence est supérieur à celui actuellement inscrit sur leur contrat de travail (par avenant au contrat de travail : emploi, statut coefficient maximum et position maximale, si le collaborateur le demande).

Exemple : Employé logistique exerçant le métier de Technicien N1, N2 Ou N3.

5 _Concernant les revalorisations, au titre des augmentations octroyées à l'initiative du management pour les années 2018, 2019 et 2020, à certains salariés :

Force Ouvrière demande à la direction une clarification des critères d'octroi. Ils doivent être objectifs.

Nous demandons également pour chaque collaborateur qui s'est vu refuser une augmentation, les critères de non-octroi.